

### Objectif opérationnel

Préparer, formaliser et suivre une intervention d'entreprise extérieure sans se limiter à un formulaire. Le réflexe clé : analyser les risques d'interférence entre activités, installations, matériels, produits et environnement, puis décider qui met en œuvre chaque mesure avant et pendant les travaux.

### Quand faut-il déclencher la démarche ?

- Dès qu'une ou plusieurs entreprises extérieures exécutent ou participent à une opération dans l'enceinte de l'entreprise utilisatrice.
  - La démarche vise les risques d'interférence : coactivité, circulation, énergie, produits, machines, environnement, secours.
  - Le DUERP ne suffit pas : le plan traite les risques créés par la rencontre des activités EU / EE.
- Bonne pratique : formaliser même pour une intervention courte, en proportionnant le niveau de détail.

### Quand faut-il un plan écrit ?

- Le plan écrit est obligatoire avant travaux si :
- l'opération représente au moins 400 heures prévisibles sur 12 mois maximum, sous-traitants compris ;
  - ou les travaux figurent sur la liste des travaux dangereux de l'arrêté du 19 mars 1993, quelle que soit la durée.
- Exemples : CMR, rayonnements ionisants, agents biologiques, maintenance d'équipements, ponts roulants/grues, pièces nues sous tension, chute > 3 m, espace confiné, démolition, soudage avec permis feu.

### Qui fait quoi ?

Acteur	Réflexes attendus sur le terrain
Entreprise utilisatrice (EU)	Organise la coordination. Décrit les risques du site. Invite toutes les EE et sous-traitants à l'ICP. Vérifie l'exécution des mesures et coordonne les mesures nouvelles.
Entreprise extérieure (EE)	Transmet date, durée, effectif, responsable, sous-traitants. Rédige le mode opératoire détaillé. Informe ses intervenants avant le début et au lieu des travaux.
Référent opération	Désigné tôt. Compétent, formé à l'analyse de risques, doté du pouvoir de décision. Côté EU : connaît installations. Côté EE : connaît le métier et la méthode.
CSE si présent	Informé au plus tard 3 jours avant l'ICP. Peut participer à l'ICP et aux réunions périodiques. Avis porté au plan si le plan est écrit.

### Quelle démarche appliquer ?

Étape	Action à mener	Livrable utile
1. Besoin / consultation	Intégrer la prévention au cahier des charges : consignes HSE, plans, FDS, accès, horaires, zones, énergies, secours.	Document socle / prescriptions HSE
2. Mode opératoire	Exiger le 'comment' : chronologie, matériels, moyens, produits, énergies, manutentions, points d'arrêt, sous-traitants.	Mode opératoire EE révisable
3. Inspection commune préalable	Sur les lieux. Délimiter le secteur, matérialiser les zones dangereuses, voies de circulation, accès, interférences, secours.	Compte rendu ICP / base du PdP
4. Plan de prévention	Analyser en commun les risques d'interférence. Définir mesure, responsable, délai, EPI, consignations, autorisations, instructions.	PdP signé / arrêté avant travaux
5. Accueil et information	EU : accueil site et consignes générales. EE : brief intervenants sur risques, zones, protections, mode opératoire retenu.	Accueil sécurité / émargements
6. Suivi de l'opération	Contrôler l'application. En cas d'imprévu : stopper si nécessaire, sécuriser, réanalyser, mettre à jour, informer avant reprise.	Bon d'intervention / mise à jour PdP

### Quels documents demander ou produire ?

Document	Qui le prépare ?	Usage opérationnel
Document socle / cahier HSE	EU, dès la consultation	Transmettre risques du site, contraintes, accès, plans, secours, prescriptions et interdictions.
Mode opératoire détaillé	EE, puis révision avec EU	Comprendre la manière de faire : chronologie, moyens, énergies, produits, manutentions, points critiques.
Inspection commune préalable	EU + toutes les EE / sous-traitants	Observer les lieux, repérer les interférences, matérialiser zones et circulations, arrêter les mesures.
Plan de prévention	EU + EE, en commun	Lister phases dangereuses, risques, mesures, responsables, instructions, EPI, secours, locaux, entretien.
Bon d'intervention / permis	Responsables terrain EU + EE	Vérifier la situation réelle à la prise de poste : consignation, permis feu, espace confiné, hauteur, fouille, levage.
Annexes techniques	Selon risque : EU ou EE	FDS, repérages amiante, plans, notices, habilitations, autorisations, rapports de contrôle, plans de circulation.

### Que doit contenir le plan ?

- Phases d'activité dangereuses et moyens de prévention spécifiques.
- Adaptation des matériels, installations, dispositifs et conditions d'entretien.
- Instructions aux travailleurs, accueil, zones interdites, voies de circulation, secours.
- Répartition claire : mesure / responsable EU ou EE / délai / preuve.
- Liste des postes pouvant relever du suivi individuel renforcé, si concernés.
- Dossiers amiante ou repérages à joindre si l'opération peut exposer à l'amiante.

### Réflexes à retenir

1. Préparer tôt. La prévention se joue dès la consultation, pas à l'accueil le matin des travaux.
2. Voir le terrain. Une ICP sans visite réelle ne maîtrise pas les interférences.
3. Exiger le 'comment'. Un objectif de travaux ne suffit pas : demander le mode opératoire.
4. Nommer un référent. Il doit être joignable, compétent et doté d'un vrai pouvoir d'arbitrage.
5. Stopper si écart. Nouvelle activité, météo, matériel, sous-traitant ou accès modifié = analyse et mise à jour avant reprise.

### Points de vigilance

- Ne pas confondre plan de prévention et protocole de sécurité : chargement / déchargement relève d'un document spécifique.
- Ne pas recycler un PdP générique : chaque opération, zone, période et mode opératoire doivent être cohérents.
- Les habitudes de travail n'exonèrent pas d'analyse : une intervention répétée peut devenir dangereuse si le contexte change.
- Associer tous les sous-traitants. Un oubli fragilise l'analyse et les instructions terrain.
- Tracer les écarts et mises à jour. Sans trace, la coordination sera difficile à démontrer.

### Quelle base réglementaire citer ?

- [R4511-5 à R4511-8 : coordination EU et responsabilités](#)
- [R4512-2 à R4512-5 : inspection commune préalable](#)
- [R4512-6 à R4512-12 : contenu et plan de prévention](#)
- [R4512-7 : écrit si 400 h / 12 mois ou travaux dangereux](#)
- [Arrêté 19/03/1993 : liste des travaux dangereux](#)
- [R4513-1 à R4513-4 : suivi et mises à jour](#)
- [R4514-1 à R4514-3 : information/participation CSE](#)
- [INRS : cadre, format et protocole chargement](#)
- [Carsat Normandie : démarche Plan de prévention](#)

Sources institutionnelles vérifiées le 12/06/2026. Liens cliquables.

### Quelle vérification finale appliquer ?

Avant signature, vérifier : toutes les EE et sous-traitants listés ; secteur et accès matérialisés ; risques d'interférence analysés ; mesures et responsables nommés ; secours connus ; EPI, habilitations, permis et consignations prêts ; intervenants informés ; modalité de suivi et d'arrêt en cas d'imprévu définie.